



ARRETE N° 71/2023
AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN
CAMION DE DEMENAGEMENT DE 10m DE
LONG
6, chemin de l'Abbaye

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 12 mai 2023 de madame BURGIO Laura, représentant ici la société « Aux Bons Déménageurs », sise ZI, les Portes de la Forêt – 8, Allée des Carrières, 77090 COLLEGIEN, qui sollicite l'autorisation de stationner un camion de déménagement de 10m de long au niveau du 6, chemin de l'Abbaye - domicile de M. LERIA, le mardi 04 juillet 2023 de 07h00 à 17h00,

Considérant que pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - La société « Aux Bons Déménageurs » est autorisée à stationner sur le domaine public à titre gracieux et temporaire un camion de déménagement de 10m de long au niveau du 6, chemin de l'Abbaye, le mardi 04 juillet 2023 de 07h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit pendant la durée du déménagement sur les places de parkings marquées par des barrières, situées au niveau du 6, chemin de l'Abbaye.

ARTICLE 3 : - La mise en place visée à l'article 1^{er} sera réalisée de façon à ne pas gêner la circulation. En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La société « Aux Bons Déménageurs » est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement du camion de déménagement.

ARTICLE 5 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- La société « Aux Bons Déménageurs »

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs

Fait à Chaumes-en-Brie, le 16 mai 2023



Marion DUPUIS

Date de notification : 19/05/23
Date d'affichage : 22/05/23
Date de désaffichage :